



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019 A 18 H**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents : Frédéric ABRAHAM, Vice-Président, Philippe BILLIARD, André CARPENTIER, Mélanie DUBOIS, Pierre ÉCHALIER, Annie ÉLIOT, Jeannine HUE, Françoise MARINI, Martine OFFROY, Yannick OLIVERI-DUPOUIS, Alain TERNISIEN, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents excusés : Gilbert RENARD, Président du CCAS, Caroline COLIN (pouvoir à Frédéric ABRAHAM), Isabelle FAYOLLE, membres du Conseil d'Administration.

Était absente non excusée : Danielle RENAULT, membre du Conseil d'Administration.

Secrétaire de séance : Frédéric ABRAHAM

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - ADOPTION.**

Rapporteur : Frédéric ABRAHAM, Vice-Président du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2019 du budget principal du CCAS, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2019.

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Comme habituellement, il sera amendé en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2018, à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de 140 224,25 € ;
- Un excédent d'investissement de 48 635,68 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée du compte de gestion de ce dernier, ainsi que de la liste des restes à réaliser. Ces documents sont joints en annexe.

Ainsi que cela a été rappelé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'exercice 2019 est tout particulièrement marqué par la création de deux budgets annexes, en nomenclature comptable M22, destinés au suivi budgétaire et comptable de la résidence autonomie La Fontaine et du service d'aide à domicile.

Leur mise en place s'accompagne de flux croisés avec le budget principal :

- Des remboursements des budgets annexes au budget principal, ce dernier portant et avançant mensuellement leur masse salariale ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service d'aide à domicile, structurellement déficitaire.

Dès lors, dans les tableaux synthétiques qui suivent, le projet de BP 2019 ne sera exceptionnellement pas comparé au BP précédent, compte tenu de ce changement très important de périmètre, d'une part, et des flux croisés précités, d'autre part. Au BP 2020, des comparaisons pertinentes pourront de nouveau être établies.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à hauteur de 1 290 254 € en dépenses et en recettes.

### A. LES DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	Projet BP 2019
<b>OPERATIONS REELLES</b>	
011 - charges à caractère général	112 680
012 - charges de personnel et frais assimilés	863 775
65 - autres charges de gestion courante	162 882
66 - charges financières	1 000
67 - charges exceptionnelles	141 801
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>1 282 138</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
042 - transferts entre sections	8 116
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES</b>	<b>8 116</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 290 254</b>

Les **charges à caractère général** (112 680 €) comprennent notamment :

- 19 000 € pour l'analyse des besoins sociaux du territoire, ainsi que des populations seniors et jeunes, non réalisée en 2018 ;
- 8 100 € de maintenance des outils informatiques et logiciels du CCAS ;
- 57 180 € dédiés aux Seniors (voyages et déplacements, alimentation et repas, animations,...) ;
- 11 000 € prévus pour les bons de chauffage ;
- Le solde correspond globalement aux moyens de fonctionnement des services du CCAS (fournitures, assurances, carburant et entretien des véhicules, cotisation UNCCAS, annonces, indemnités au comptable et aux régisseurs,...).

La **masse salariale** est estimée à hauteur de 863 775 €.

Comme indiqué précédemment, cette enveloppe inclut les masses salariales des deux budgets annexes, résidence autonomie (61 525 €) et aide à domicile (607 089 €), qui sont avancées par le budget principal.

Par ailleurs, le BP 2018 ne prenait pas en compte la rémunération de trois des collaborateurs du CCAS, qui était supportée par le budget de la Ville. Cette situation est corrigée au BP 2019, par une bascule de la rémunération des agents concernés du budget de la Ville vers le budget principal du CCAS, pour une somme totale de 126 K€.

Les **autres charges de gestion courante** se chiffrent à 162 882 €.

Les principaux postes concernent :

- Le portage des repas : 61 000 € ;
- Le remboursement à la Ville des repas des mercredis : 16 000 € ;
- Les subventions : 22 002 € ;
- Les aides facultatives : 30 000 € ;
- Le dispositif de téléalarme : 6 300 € ;
- La participation au titre des colis de la banque alimentaire : 8 700 € ;
- La participation au FSL : 10 500 €.

Les **charges financières** enregistrent des inscriptions liées à la conclusion en début d'année d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne :

- Des frais de dossier de 300 €, afférents à la conclusion du contrat ;
- Des frais financiers estimés à 700 €, mais qui ne seront facturés qu'en fonction de l'utilisation effective de la ligne de trésorerie.

Les **charges exceptionnelles** résultent de la subvention d'équilibre à destination du budget annexe du service d'aide à domicile, déjà évoquée, d'un montant de 141 801 €.

Les **dotations aux amortissements** (opérations d'ordre budgétaires sans mouvements de fonds) s'établissent à 8 116 €.

Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est d'assurer le financement du renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum de la section d'investissement.

## B. LES RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	Projet BP 2019
<b>OPERATIONS REELLES</b>	
002 - résultat reporté de fonctionnement	140 224
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	782 244
74 - dotations, subventions et participations	363 286
77 - produits exceptionnels	3 500
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>1 289 254</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
042 - transferts entre sections	1 000
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 290 254</b>

**L'excédent de fonctionnement** 2018 reporté par anticipation se fixe à 140 224 €. Il convient de rappeler que l'excédent de fonctionnement 2017 qui avait été repris en 2018 s'établissait à 125 585 €. Cette augmentation traduit donc une consolidation du fonds de roulement à l'issue de l'exécution du budget de l'exercice 2018.

Les **produits des services** (782 244 €) proviennent essentiellement :

- Du remboursement par les budgets annexes de leur masse salariale, avancée par le budget principal : 668 614 € au total ;
- De diverses facturations : repas à domicile (61 000 €), repas des mercredis (16 000 €), inscriptions au repas et au voyage des Anciens (26 500 €).

Les dotations, subventions et participations (363 286 €) résultent quasi-intégralement de la participation de la Ville au CCAS, évaluée à 361 186 €. La hausse de celle-ci de +146 186 € par rapport au BP 2018 découle :

Du changement déjà abordé de périmètre de la masse salariale, laquelle intègre trois collaborateurs supplémentaires par rapport au BP précédent ;

- Et du fait que la résidence autonomie est désormais isolée dans un budget annexe et que la différence positive entre ses recettes et ses dépenses prévisionnelles ne vient donc plus réduire le besoin de financement global du CCAS, contrairement à ce qui se passait habituellement auparavant lorsque l'ensemble des activités était rassemblé au sein d'un seul et même budget.

Enfin, des recettes exceptionnelles sont attendues pour 3 500 €, du fait du reversement du produit des quêtes à mariages par la Ville.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'instar du BP 2018, la section d'investissement est présentée en excédent, avec 56 958 € en recettes contre 9 590 € en dépenses.

### A. LES DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2019
<b>OPERATIONS REELLES</b>	
16 - emprunts et dettes assimilées	4 000
20 - immobilisations incorporelles	
21 - immobilisations corporelles	1 590
27 - autres immobilisations financières	3 000
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>8 590</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
040 - transferts entre sections	1 000
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 590</b>

Une somme de 4 000 € est allouée aux remboursements de cautions après restitutions de logements de la RPA et imputée au chapitre 16. A noter que les cautions constituées après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront désormais encaissées et remboursées sur le budget annexe, et non plus sur le budget principal.

Les cautions non remboursées en raison du mauvais état des logements constaté à l'état des lieux de sortie font, elles, l'objet d'une inscription de 1 000 € au chapitre 040. Il s'agit là d'une dépense d'ordre budgétaire trouvant sa contrepartie dans une recette de même montant en section de fonctionnement, au chapitre 042. Par ce jeu d'écritures, la recette correspondant au non-remboursement de cautions est in fine transférée en section de fonctionnement.

1 590 € sont ouverts au chapitre 21, afférents à l'acquisition d'une titreuse, de trois fauteuils de bureau et d'un boîtier à clés sécurisé.

Par ailleurs, pour donner suite à une remarque du Comptable public, les avances remboursables seront dorénavant comptabilisées en section d'investissement. 3 000 € sont prévus à cet effet au BP 2019, au chapitre 27.

Enfin, il convient de signaler qu'à ces 9 590 € de crédits proposés au projet de budget primitif 2019, viennent s'ajouter 6 270 € de crédits 2018 reportés, correspondant à des engagements basculés sur l'exercice 2019, à savoir 2 640 € pour l'acquisition d'un module d'exportation de données du logiciel de l'aide à domicile, et 3 630 € pour la prestation de paramétrage des budgets annexes en M22 dans l'application budgétaire et comptable du CCAS.

## B. LES RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2019
<b>OPERATIONS REELLES</b>	
001 - résultat reporté d'investissement	48 636
10 - dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	206
16 - emprunts et dettes assimilées	
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>48 842</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
021 - virement de la section de fonctionnement	
040 - transferts entre sections	8 116
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>8 116</b>
<b>BUDGETAIRES</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 958</b>

Ces recettes prévisionnelles de l'exercice 2019 comprennent :

- Le FCTVA, évalué à 206 € au chapitre 10, compte tenu du faible niveau des dépenses d'investissement 2018 ;
- Les dotations aux amortissements au chapitre 040, d'un montant de 8 116 €.

La reprise par anticipation au BP 2019 de l'excédent d'investissement 2018 se fixe à 48 636 €, contre un excédent d'investissement 2017, repris en 2018, de 33 155 €. Comme en section de fonctionnement, cette hausse de l'excédent démontre un renforcement du fonds de roulement durant l'exercice 2018. En totalisant les deux sections, le fonds de roulement s'est ainsi accru de +30 120 € en 2018.

Aucune recette d'emprunt n'est donc nécessaire au financement de la section d'investissement, étant par ailleurs précisé que le CCAS n'a aucun stock de dette à rembourser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, TEL QU'EXPOSÉ CI-DESSUS ET CONFORMÉMENT AU DOCUMENT BUDGÉTAIRE JOINT EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.
- 2) D'APPROUVER LE REPORT ANTICIPÉ DES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS.
- 3) D'AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION D'UN MONTANT DE 141 801 €, AU TITRE DE L'EXERCICE 2019, AU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE À DOMICILE ».

**VOTANTS : 12**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. ECHALIER)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Renard", written over a large, stylized blue scribble.

Gilbert RENARD

Président du Conseil d'Administration du CCAS